

Trois provinces, l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario, ont adopté des lois provinciales destinées à régir et à assister les régimes privés de soins médicaux.

Alberta: Le régime d'assurance médicale de l'Alberta est entré en vigueur en octobre 1963. Il prévoit la régie publique de régimes privés agréés en ce qui a trait aux prestations de base et aux primes maximums et est principalement destiné à assister les résidents qui ne disposent que d'un faible revenu à se procurer volontairement de l'assurance médicale auprès des organismes privés. Les prestations doivent être complètes et il ne peut y avoir de restrictions imputables à l'âge et à l'état préalable ou à un recours antérieur élevé aux services médicaux.

Ce régime se finance entièrement par des primes individuelles. Le gouvernement subventionne dans la proportion de 80 p. 100 le coût de la prime des personnes ne disposant d'aucun revenu imposable, dans la proportion de 50 p. 100 le coût de la prime de personnes ayant un revenu imposable variant entre \$1 et \$500 et dans la proportion de 25 p. 100 le coût de la prime de personnes dont le revenu imposable est entre \$501 et \$1,000.

Depuis le 1^{er} juillet 1966, le régime d'assurance médicale de l'Alberta est augmenté d'un régime supplémentaire de soins médicaux qui offre, moyennant une prime additionnelle, de nombreux autres services parmi lesquels on compte les médicaments vendus en vertu d'ordonnances, les services d'optométrie et de physiothérapie, le transport en ambulance, les services d'ostéopathie, de chiropraxie, de chirurgie pédicure et de naturopathie. Ce nouveau régime supplémentaire prévoit certains frais modérateurs, ainsi que des frais de coassurance ou de responsabilité limitée relativement à certains services.

Colombie-Britannique: Le régime de soins médicaux est entré en vigueur en septembre 1965. L'administration de ce régime relève d'un organisme du gouvernement provincial auprès duquel le corps médical peut être représenté. Ce régime fournit des prestations complètes qui comprennent la plupart des services dispensés par les médecins de même que des services restreints de physiothérapie, de soins infirmiers spéciaux, de chiropraxie et de naturopathie. Aux résidents admissibles, le gouvernement verse des subventions s'établissant à 90 p. 100 de la prime dans le cas de personnes ne disposant d'aucun revenu et à 50 p. 100 de la prime dans le cas de personnes dont le revenu imposable varie entre \$1 et \$1,000. Le gouvernement a en outre établi un fonds de stabilisation afin de parer à tout déficit.

Ontario: L'Ontario Medical Services Insurance Plan a commencé d'accorder des prestations en juillet 1966. Ce régime offre à tous les Ontariens qui s'y inscrivent à titre particulier ou familial une assurance qui couvre la plupart des soins dispensés par les médecins.

Le gouvernement subventionne la prime entière des requérants admissibles qui ne disposaient d'aucun revenu imposable au cours de l'année précédente et celle des assistés sociaux. Il paye la moitié de la prime des requérants seuls dont le revenu imposable ne s'élevait qu'à \$500 ou moins, la moitié de la prime dans le cas de couples qui ont une personne à charge et dont le revenu imposable